
Concept RIS 2024+

Systèmes régionaux d'innovation dans le cadre de la nouvelle politique régionale 2024-2031

31 octobre 2022



Le réseau suisse des régions en faveur de l'innovation.

Un partenaire fiable pour les PME et start-up dans leur démarche d'innovation

De par leur ancrage régional, les RIS connaissent parfaitement leur tissu économique. Ils travaillent avec une approche de la notion d'innovation allant plus loin que la simple innovation technologique. Ainsi, les PME se voient proposer des outils adaptés pour appréhender et négocier les changements.



Neue Regionalpolitik **npr**
Nouvelle politique régionale **npr**
Nuova politica regionale **npr**

Sommaire

1	De quoi s'agit-il ?	4
2	Contexte	6
2.1	Politique suisse en matière d'innovation	6
2.2	Définition scientifique des systèmes d'innovation	7
2.3	Contribution de la NPR aux systèmes d'innovation	8
2.4	Évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023	8
2.5	Recommandations de l'OCDE concernant le développement des RIS	9
3	Principes des RIS 2024+	11
3.1	Renforcer la dynamique d'innovation dans des espaces fonctionnels	11
3.2	Conception globale de l'innovation	12
3.3	Ciblage sur les PME dans les régions de montagne et le milieu rural	12
3.4	Autres principes à observer	13
4	Axes d'intervention des RIS 2024+	13
4.1	Vue d'ensemble	13
4.2	Pilotage et développement du RIS (governance)	14
4.3	Prestations de proximité	15
4.4	Coaching	15
4.5	Plateformes interentreprises	16
4.6	Approfondissements thématiques	16
4.7	Projets de coopération	18
5	Interfaces	18
5.1	Interfaces entre les RIS et les autres instruments de la Confédération	18
5.2	Interface entre les RIS et les autres programmes NPR	19
5.3	Interfaces entre les RIS et les autres mesures de promotion de l'innovation	19
6	Mise en œuvre	20
6.1	Programmes de mise en œuvre et conventions-programmes	20
6.2	Allocation des moyens	20
6.3	Mesure de l'efficacité et reporting	21
6.4	Réseau RIS	21

Liste des abréviations

Terminologie	Définition/Explication
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
CSC	Conférence des services cantonaux en charge de la NPR et d'Interreg
EPT	Equivalents plein temps
NPR	Nouvelle politique régionale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
PME	Petites et moyennes entreprises
PoE	Point-of-Entry (Prestations de proximité)
RIS	Système régional d'innovation
SECO	Secrétariat d'État à l'économie

1 De quoi s'agit-il ?

La nouvelle politique régionale (NPR) a pour but d'améliorer la compétitivité des régions de montagne, des espaces ruraux et des régions frontalières en vue de créer et de maintenir des emplois. Pour ce faire, la NPR encourage l'entrepreneuriat, stimule l'innovation et soutient la création de valeur ajoutée.

Les régions de montagne, les zones rurales et les régions frontalières jouent un rôle de plus en plus important en matière de promotion de l'innovation, et ce pour deux raisons. D'une part, l'appartenance à un réseau est une condition importante pour faire naître l'innovation en faisant fi des frontières administratives. D'autre part, la politique d'innovation a davantage d'effets lorsqu'elle est adaptée aux besoins et aux enjeux spécifiques des régions et des PME¹ qui y sont implantées.

Dans le domaine de l'industrie, les systèmes régionaux d'innovation (RIS) sont un élément central de la mise en œuvre des processus d'innovation. Ils aident à améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation des PME avec des offres de soutien et des services coordonnés dans les domaines de l'information, du conseil ou du réseautage. Ils regroupent en outre d'autres offres de promotion existantes et orientent si nécessaire les PME vers d'autres agences de promotion. De plus, les RIS peuvent également penser l'innovation de manière plus large et inclure, par exemple, des projets d'innovation dans le domaine du tourisme, de l'économie circulaire ou encore de l'innovation sociale.

Le concept RIS 2024+ vise à concrétiser et à traduire sur le plan opérationnel les valeurs de référence de l'encouragement RIS, dans le cadre du programme pluriannuel NPR 2024-2031.

Le concept RIS 2024+ est une évolution du concept RIS 2020+² dans le cadre desquels le soutien des services cantonaux NPR et des Management RIS se concentre plus clairement sur les activités spécifiques et comparables. Ainsi, comme lors du précédent concept, l'octroi de contributions forfaitaires aux structures est abandonné au profit du financement de domaines d'intervention spécifiquement définis. Il peut s'agir d'aides financières pour le pilotage, de contributions visant à garantir des points de contact avec les entreprises (prestations de proximité [point of entry, PoE]), d'activités de coaching ou de réseautage et, à partir de 2024, des approfondissements thématiques et des projets de coopération (cf. chap. 4). Finalement, en complément des RIS, les cantons ont toujours la possibilité de promouvoir des activités cantonales, intercantionales et transfrontalières, si ces projets sont clairement source de valeur ajoutée et ne concurrencent pas les RIS.

Dans la perspective du programme pluriannuel 2024-2031, le concept RIS 2020+ a été réexaminé sur la base de l'évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023 (ch. 2.4), de l'étude de l'OCDE sur l'innovation en milieu rural (ch. 2.5) et d'échanges de points de vue réguliers avec d'autres experts et les services cantonaux NPR. Cet examen confirme la pertinence et l'efficacité des RIS en tant qu'importantes plateformes d'innovation. Grâce aux RIS, plus de 3'700 PME ont bénéficié de coachings pour la période 2020-2021 et nombreuses PME ont été mises en relation avec des partenaires clés. Ces PME ont ainsi gagné en compétitivité et en visibilité. Les RIS contribuent à la coordination et à l'accessibilité des offres existantes en matière d'encouragement à l'innovation pour les PME et, partant, à l'exploitation des potentiels d'innovation régionaux. Finalement, les RIS contribuent de diverses manières aux objectifs de la Politique des agglomérations (AggloPol), de la Politique pour les espaces ruraux

¹ Si pas précisé différemment, le terme PME désigne aussi les start-up.

² [RIS Concept RIS 2020+ FR.pdf \(regiosuisse.ch\)](#)

et les régions de montagne (PERM³) ce qui permet aux régions périphériques de bénéficier davantage de la dynamique des centres et un développement cohérent du territoire.

Les recommandations concernant le développement du concept RIS ont été prises en compte dans le présent concept RIS 2024+. L'accent mis sur l'impact des RIS dans les espaces ruraux, le développement durable, la coordination des différentes offres d'encouragement de l'innovation et les approches expérimentales va donc encore être renforcé.

³ <https://regiosuisse.ch/fr/politique-espaces-ruraux-regions-montagne>

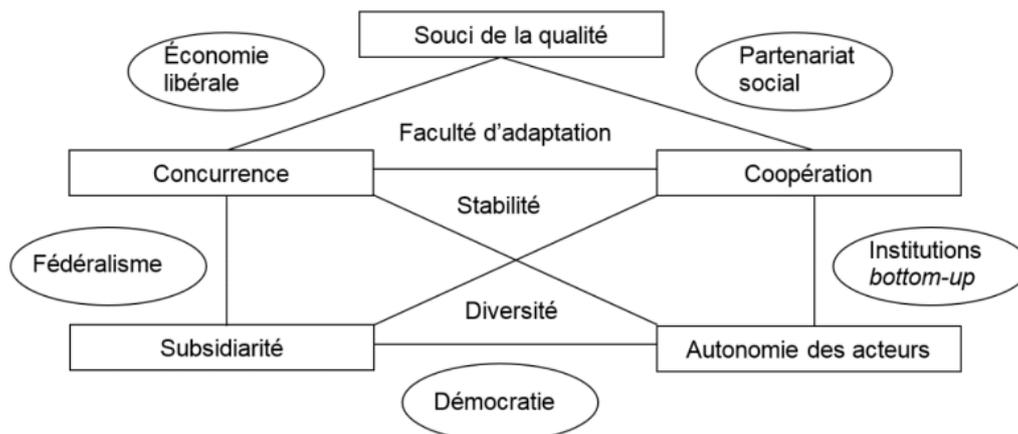
2 Contexte

2.1 Politique suisse en matière d'innovation

Selon Josef Schumpeter (1912), l'innovation est une nouveauté qui réussit sur le marché. Ainsi, pour que des produits, services et évolutions puissent être considérés comme des innovations au sens classique du terme, ils doivent remplir deux conditions : 1/ ils constituent une réelle nouveauté et 2/ ils rencontrent un succès sur le marché.⁴

En outre, l'innovation rapportée à la société dans son ensemble est perçue comme la capacité à s'adapter avec succès à des transformations de son environnement, à des mutations importantes, afin de provoquer des changements significatifs pour en tirer parti⁵.

Pour un pays comme la Suisse, se caractérisant par une économie de la connaissance sans matières premières notables, l'innovation est d'une importance capitale. Par conséquent, la Suisse a mis en place une politique d'innovation qui se compose de différents instruments. Elle s'inscrit non seulement dans diverses mesures déployées par les pouvoirs publics, mais aussi dans différents niveaux de la politique publique. Des processus institutionnalisés ou informels voient le jour et permettent la collaboration au sein du système national d'innovation. Les principes et les structures les plus importants ont été présentés en 2018 dans la « Vision d'ensemble de la politique d'innovation » du Conseil fédéral⁶ :



Le Conseil fédéral rejette l'idée d'un plan directeur ou d'une loi spécifique sur l'innovation. Il estime que les instruments d'encouragement existants, tout comme les dispositions légales qui s'y rapportent, sont suffisants. En outre, la Suisse accepte que sa politique d'innovation soit moins clairement circonscrite que si elle s'était dotée d'un système national d'innovation (SNI) centralisé mettant en œuvre une stratégie globale d'innovation. Cet inconvénient est

⁴ Rapport du Conseil fédéral du 14 février 2018 en réponse au postulat 13.3073 Derder « Vision d'ensemble de la politique d'innovation », p. 2 : [13.3073 Po Derder Rapport FR \(parlement.ch\)](#).

⁵ Rapport du Conseil fédéral du 14 février 2018 en réponse au postulat 13.3073 Derder « Vision d'ensemble de la politique d'innovation », p. 3 : [13.3073 Po Derder Rapport FR \(parlement.ch\)](#).

⁶ Rapport du Conseil fédéral du 14 février 2018 en réponse au postulat 13.3073 Derder « Vision d'ensemble de la politique d'innovation », p. 10 : [13.3073 Po Derder Rapport FR \(parlement.ch\)](#).

toutefois compensé par la souplesse et les résultats jusqu'à présent satisfaisants du système d'innovation suisse⁷.

Finalement, le développement de l'innovation en Suisse est délégué à différents acteurs. Ainsi, outre les RIS qui se concentrent sur l'innovation au sens large, qui ont comme publique cible les PME et Start-ups et qui sont actifs dans le périmètre NPR, il y a aussi Innosuisse. Innosuisse est en charge du développement de l'innovation technique et scientifique provenant des Universités et Hautes Ecoles. Les projets Innosuisse doivent répondre au développement du territoire suisse et ainsi, impacter le pays. Par conséquent, il est important pour la phase d'étude de soutien de prendre en considération ces informations afin d'éviter toute confusion.

La politique d'innovation décentralisée conduit à un système d'innovation diversifié, stable et agile, quoique complexe. La NPR entend contribuer à faciliter, au niveau régional, l'accès des entreprises au système d'innovation et à améliorer ainsi encore leurs conditions de concurrence : transmettre et développer le savoir-faire, clarifier les interfaces et montrer des possibilités d'ancrage au niveau des offres existantes ou, lorsque cela est approprié, mettre à disposition des offres complémentaires sur le plan thématique.

2.2 Définition scientifique des systèmes d'innovation

Les systèmes d'innovation peuvent être définis de manière territoriale (nationale, régionale), technologique ou sectorielle. Les RIS sont des espaces économiques fonctionnels, généralement intercantonaux, dépassant parfois les frontières nationales, qui sont composés des trois éléments clés : les acteurs (entreprises, organisations telles que des universités, acteurs politiques, clients, ONG et autres acteurs de l'innovation), les réseaux (qui permettent l'échange de connaissances et d'autres ressources) et les institutions (qui influent sur le fonctionnement d'un RIS par le biais d'un cadre institutionnel fondé sur des règles formelles et des normes informelles). Un RIS recense donc l'ensemble des organisations et des institutions travaillant en réseau et contribuant aux processus d'innovation au sein d'une région.

La visée des systèmes d'innovation se concentre sur les interactions systémiques entre ces éléments, qui autorisent différentes formes de synergies. Assurer la qualité et la visibilité de l'encouragement public de l'innovation nécessite en outre une masse critique de l'offre et de la demande.

L'analyse de la littérature concernant les systèmes régionaux d'innovation montre empiriquement⁸ que les externalités positives de la diffusion des connaissances au sein d'un réseau diminuent rapidement au-delà d'un rayon d'environ 300 km ou 180 minutes de temps de trajet. Cet ordre de grandeur ne saurait néanmoins constituer un cadre de référence transposable à la Suisse. En effet, nous observons en Suisse des systèmes régionaux d'innovation fonctionnant dans des rayons plus modestes, en raison notamment d'aspects linguistiques, géographiques et institutionnels propres au pays.

⁷ Rapport du Conseil fédéral du 14 février 2018 en réponse au postulat 13.3073 Derder « Vision d'ensemble de la politique d'innovation », p. 21 : [13.3073 Po Derder Rapport FR \(parlement.ch\)](https://www.parlament.ch/fr/r/dokumentation/13/3073/Po_Derder_Rapport_FR).

⁸ [B,S,S - Evaluation et Concept RIS 2020+](#)

2.3 Contribution de la NPR aux systèmes d'innovation

La NPR a pour but d'améliorer la compétitivité des régions de montagne, des zones rurales et des régions frontalières en vue de créer et de maintenir des emplois. Pour ce faire, elle encourage l'entrepreneuriat, stimule l'innovation et soutient la création de valeur ajoutée. Le domaine de l'industrie, et plus particulièrement la promotion des RIS, constitue un point fort de la promotion. Ce point a été confirmé avec l'évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023 (voir chapitre 2.4) et l'étude de l'OCDE (voir chapitre 2.5).

Dans le cadre de la NPR, le terme RIS est utilisé pour désigner non seulement la coopération ciblée des acteurs régionaux au sein du réseau d'innovation, mais aussi les organisations qui agissent sur le pilotage et développement et le développement des RIS avec leur propre organe responsable. Les RIS aident à améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation des PME avec des offres de soutien et des services coordonnés dans les domaines de l'information, du conseil ou du réseautage. Ils regroupent en outre d'autres offres de promotion existantes et orientent, si nécessaire, les PME vers d'autres agences de promotion.

Les échanges, à l'échelle régionale, entre les entreprises, les institutions de formation et de recherche et les pouvoirs publics constituent également un important terreau de l'innovation (triple hélice). Les RIS se déploient dans des espaces économiques fonctionnels au sein desquels s'opèrent les interactions et les relations importantes pour les processus d'innovation. Cette approche appelle, en principe, une collaboration intercantonale.

2.4 Évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023

L'évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023 se penche spécifiquement sur le thème des RIS dans la recommandation 11⁹ :

Il convient d'analyser l'efficacité des RIS pour les espaces ruraux et d'améliorer la coordination avec les autres instruments de promotion de l'innovation.

La palette d'instruments de promotion dans le domaine de l'innovation est aujourd'hui aussi variée que confuse. Des efforts ont déjà été entrepris pour coordonner ces instruments, en théorie complémentaires. Dans la pratique, il existe de nombreux points communs, voire des recouvrements (dans le domaine des start-up, p. ex.), entre les six RIS, les instruments cantonaux de promotion de l'innovation, Innosuisse, les Parcs suisses d'innovation de la fondation Switzerland Innovation et Innotour. Des profils d'offre clairs ainsi que davantage de transparence quant aux services fournis et aux effets des RIS seraient souhaitables, notamment en ce qui concerne l'impact des RIS en dehors des villes. Outre l'examen des recouvrements dans le domaine de l'innovation, il faudrait également analyser et clarifier les questions touchant à la complémentarité thématique (il ne faudrait pas uniquement prévoir des clusters dans le domaine des sciences de la vie), aux éventuelles lacunes (dans le tourisme, p. ex.) ou encore à un éventuel manque d'expertise (en matière d'évaluation des projets liés au numérique par les cantons, p. ex.).

Extrait de la « Management Response » du SECO et des services cantonaux de la NPR du 16 décembre 2021 :

Le SECO et les cantons sont d'accord avec cette recommandation. Le SECO a participé en 2021 et 2022 à une étude menée par l'OCDE sur l'innovation dans les espaces ruraux. Le but

⁹ <https://www.improve-nrp.ch/fr/Home>

était notamment d'examiner en profondeur l'impact des RIS dans ces espaces et de formuler des recommandations concernant le développement futur de ces RIS.

Dans un rapport de 2018 intitulé « Vision d'ensemble de la politique d'innovation »¹⁰, le Conseil fédéral a réaffirmé l'importance de la politique décentralisée en la matière. Ce mode d'organisation octroie une grande marge de manœuvre aux acteurs et leur permet de réagir de façon diversifiée et adaptée aux défis et aux opportunités qui se présentent. La politique décentralisée offre l'avantage de ne pas devoir faire appel à une autorité fédérale et ainsi contribue à un système d'innovation varié, stable et agile, quoique complexe.

Les RIS offrent une réponse régionale pour clarifier les recoupements dans le domaine de l'innovation et les questions liées à la complémentarité thématique. De plus, les RIS développent, le cas échéant, le savoir-faire manquant.

Les recommandations seront mises en œuvre, notamment, au moyen des mesures suivantes :

- Poursuite des mesures de clarification et développement conceptuel et stratégique des RIS en lien avec les espaces ruraux ainsi que dans les domaines de l'innovation touristique et sociale et du développement durable.
- Prise en considération et application des recommandations formulées dans l'étude de l'OCDE lors du développement conceptuel et stratégique des RIS en lien avec les espaces ruraux.
- Actualisation du Concept RIS 2020+.
- Coordination et gestion des points de recoupement avec Innosuisse ainsi qu'éventuellement, avec d'autres acteurs de l'innovation de façon régulière.

2.5 Recommandations de l'OCDE concernant le développement des RIS

Le concept RIS 2020+ a été examiné dans le cadre de l'étude de l'OCDE sur l'innovation en milieu rural. Les auteurs de l'étude confirment la pertinence et l'efficacité du concept RIS 2020+. Pour résumer, ils recommandent les mesures suivantes :

- Penser l'innovation de la manière la plus large possible, chercher à relever des défis concrets (p. ex. le manque de main-d'œuvre qualifiée, le changement climatique) et combler les éventuelles lacunes en matière d'encouragement, par exemple dans le domaine de l'innovation sociale.
- Considérer la cohérence, la coordination et la simplification du paysage de l'encouragement de l'innovation comme le défi majeur.
- Renforcer les paramètres expérimentaux, les mécanismes de monitoring et d'évaluation pour promouvoir l'apprentissage continu.

Certaines recommandations sont déjà prises en compte dans le présent concept RIS, d'autres seront thématiques dans les Réseau RIS et peuvent éventuellement faire l'objet d'un examen approfondi.

¹⁰ Rapport du Conseil fédéral du 14 février 2018 en réponse au postulat 13.3073 Derder « Vision d'ensemble de la politique d'innovation », [13.3073 Po Derder Rapport FR \(parlement.ch\)](#).

Extrait des recommandations de l'étude de cas de l'OCDE concernant l'innovation en milieu rural en Suisse. (Lien sur le rapport de l'OCDE ; [Enhancing Innovation in Rural Regions of Switzerland](#))

Switzerland is one of the clear leaders of innovation among OECD countries, and the country has an exemplary and advanced regional innovation system. Switzerland has strong entrepreneurship rates, leading universities and research institutions, a competitive market, and policies that enable the free flow of individuals and encourage firm linkages between territories. However, these findings vary across regions, with rural regions often lagging behind. There is an opportunity to unlock the productivity slowdown, through the pursuit of rural and regional policies that close the gap of inequality between territories.

The recommendations below are based on best practices on how to unlock the potential for rural and regional contribution to increasing innovation and productivity, while keeping in mind the importance of rural well-being. Any recommendations here onward aim to build on the current successes of pre-existing programmes in light of the federal structure of government.

- Encourage the development of programmes targeted at small firms and start-ups in non-metropolitan areas.
- Shift the focus of innovation programmes from tech-based, or in the manufacturing sector, to those that support the development of the trade and services sectors in peri-urban and rural areas. In particular, consider focusing support to firms run by women and youth.
- Encourage the development of programmes to support new firms in the trade and services sectors in non-metropolitan regions where there is evidence of market dominance clustered in a few firms. Furthermore, coordinate with national and cantonal authorities to promote competition for larger issues related to the potential of unlocking anti-competitive barriers.
- Encourage innovation partners (RIS and Innosuisse) to prioritise R&D investment incentives in non-metropolitan regions, in particular for small and medium sized firms in the trade and services sector.
- Coordinate with relevant departments, for example those in the employment, education and spatial development networks on creating a strategy for addressing demographic disparities in age-based and gender-based participation rates in the economy.

To ensure Switzerland has a future proof vision for innovation and programmes that works for all Swiss geographies, the SECO in collaboration with the RIS should engage in the following activities.

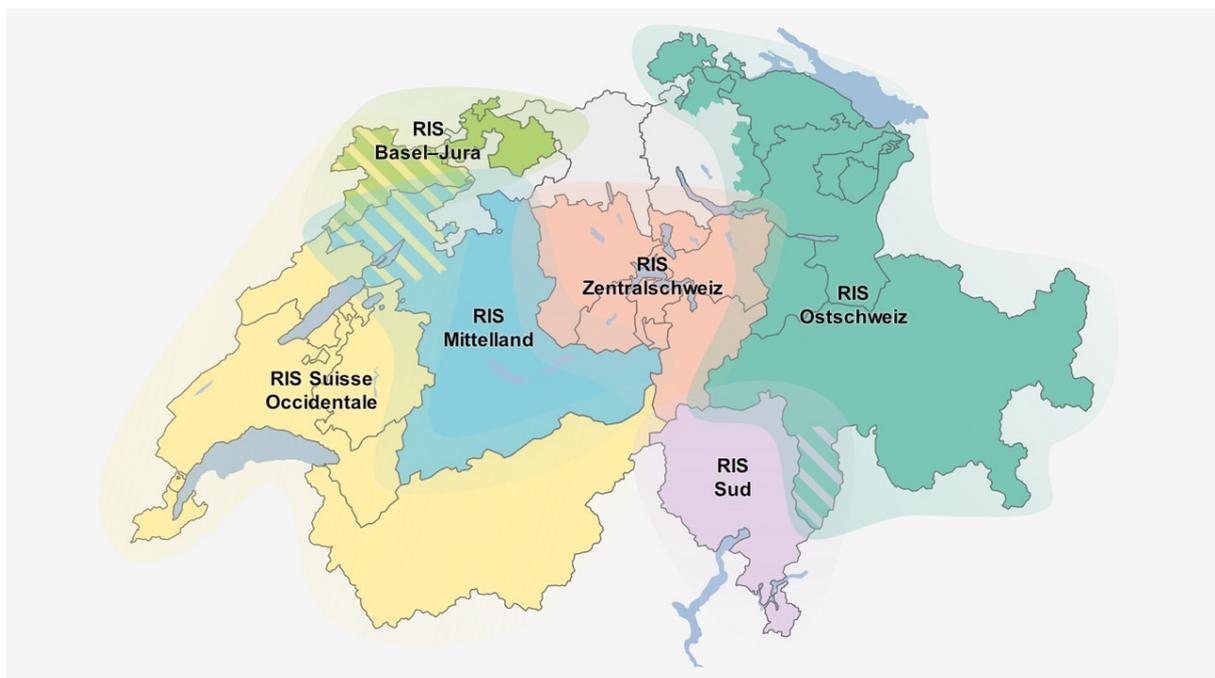
- Broaden the concept of innovation
- Future-proof the innovation agendas
- Better accommodate for demographic change and consideration of rural areas
- Develop RIS programmes that put greater emphasis on innovation support for climate change
- Build culture of experimentation adjusting already existing mentoring and coaching services and create new initiatives
- Setting up a more coherent system for monitoring and evaluation as well as encouraging data sharing on leading practices
- Reduce complexity and simplify access to innovation services
- Foster rural-urban linkages that can benefit innovation across territories, several national policies need to improve in coherence
- Address skills shortages as a barrier to innovation in rural regions RIS

3 Principes des RIS 2024+

3.1 Renforcer la dynamique d'innovation dans des espaces fonctionnels

Il y a une grande diversité d'acteurs de l'encouragement public à l'innovation. L'objectif du concept RIS est de favoriser, à une vaste échelle, la collaboration des acteurs et le regroupement des offres, et de renforcer ainsi la dynamique d'innovation. On peut alors obtenir une masse critique d'entreprises et donc professionnaliser l'offre.

Les structures institutionnelles existantes comme les conférences des chefs des départements de l'économie publique intercantionales (CDEP-SO, VDK Zentralschweiz, VDK Ostschweiz, Arbeitsgruppe Wirtschaftspolitik der Nordwestschweizer Regierungskonferenz) ou les concordats signés entre les cantons dans le domaine des hautes écoles se reflètent dans la taille et l'étendue des systèmes régionaux d'innovation. Les aspects linguistiques sont également à prendre en considération dans le développement de ces réseaux, de même que les mesures d'encouragement développées par les cantons et les régions. Enfin, la topographie de certaines régions de Suisse joue certainement un rôle dans les collaborations qui se tissent.



Cette carte montre le paysage RIS pour la période 2024-2031. Des développements sont possibles (p. ex. suite à l'adhésion d'un canton à un RIS existant).

3.2 Conception globale de l'innovation

La NPR adopte une conception globale de l'innovation, qui va au-delà de l'approche basée sur la science et la technologie et englobe notamment les innovations de type organisationnel génératrices de valeur ajoutée.

L'innovation est perçue essentiellement dans une perspective économique. Dans ce contexte, les mesures publiques d'encouragement ne relèvent pas toujours explicitement de la politique d'innovation. Ainsi, les activités soutenues ne sont pas toujours liées à la R&D scientifique. En effet, l'innovation orientée vers l'économie peut, dans de nombreux cas, faire appel au savoir existant et n'est donc pas prioritairement axée sur de nouvelles connaissances issues de la recherche. Des études ont montré que les entreprises les plus innovantes sont celles qui font appel à la fois à la R&D et au savoir empirique. Contribuer à la nécessaire diversité du savoir disponible pour l'innovation peut par conséquent constituer un important enjeu politique.¹¹

3.3 Ciblage sur les PME dans les régions de montagne et le milieu rural

La loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) dispose que les aides octroyées dans le cadre de la NPR le sont à la condition que « les effets des initiatives, programmes et projets soutenus bénéficient en majeure partie à des régions qui présentent essentiellement les problèmes et les possibilités de développement spécifiques aux régions de montagne et au milieu rural en général »¹². Les demandes d'extension du périmètre doivent être motivées tous les quatre ans. Les extensions existantes ne doivent pas être fondamentalement remises en cause dans la perspective du prochain programme pluriannuel.

Dans le cadre des RIS, il faut également respecter le périmètre édicté par la NPR. Les PME des milieux ruraux et de régions de montagne doivent en profiter en priorité. La mise en œuvre des projets d'innovation constitue un sérieux défi pour les PME en milieu rural et dans les régions de montagne. Le mix de branches (moins diversifié) et la taille moyenne des entreprises (plus modeste) y sont moins favorables pour l'activité innovante des entreprises que dans les principales agglomérations du pays. Les entreprises situées dans le territoire d'impact de la NPR ont en outre un accès moins direct aux grands acteurs de l'innovation situés dans les centres urbains. Les activités d'innovation de la NPR doivent donc profiter prioritairement aux acteurs du milieu rural et des régions de montagne. Les acteurs des espaces urbains sont toutefois des protagonistes importants dans la structure de l'innovation et doivent donc également être impliqués dans les RIS.

Dans ce contexte, il convient de promouvoir les prestations permettant de faciliter l'accès de ces entreprises à ces acteurs et de répondre aux besoins spécifiques des PME du territoire d'impact en matière d'innovation. Des acteurs locaux, neutres, compétents et connectés à un large réseau de prestataires privés ou publics dans le domaine de l'innovation peuvent apporter un soutien déterminant aux entreprises dans leurs projets d'innovation.

¹¹ V. chapitre 2.1 « Les trois fonctions de l'innovation », p. 2-8 du rapport du Conseil fédéral du 14.02.2018 donnant suite au postulat 13.3073 Derder du 13.03.2013 (« Vision d'ensemble de la politique d'innovation »).

¹² Art. 4, al. 2, let. b, de la loi fédérale sur la politique régionale

Les RIS doivent par ailleurs disposer de la taille critique nécessaire pour proposer une offre de prestations efficace et efficiente, et garantir une certaine proximité vis-à-vis des PME. Partant, pour la Confédération, il existe, en Suisse, un potentiel pour six ou sept RIS qui dépassent les frontières cantonales, voire nationales, et qui sont également coordonnés entre eux à leurs interfaces. Les relations ville-campagne de même que, en particulier, les impulsions des grandes agglomérations sont déterminantes pour les RIS.

3.4 Autres principes à observer

Les critères d'encouragement NPR ordinaires s'appliquent aux RIS. Au surplus, les programmes soutenus dans le cadre des RIS doivent notamment respecter les principes de bonne gouvernance suivants :

1. **Subsidiarité** : les RIS remplissent leur mission subsidiairement aux acteurs privés, aux cantons et aux communes. Ils promeuvent l'activité économique, l'innovation et l'initiative privée. Les prestations fournies aux bénéficiaires veillent à ne pas induire de distorsions de la concurrence.
2. **Ouverture et intégration** : une bonne connectivité, coordination et perméabilité entre les prestataires publics et privés est la meilleure garante de synergies entre les secteurs public et privé.
3. **Transparence et délimitation** : les critères d'accès aux prestations cofinancées par l'État doivent être transparents, compréhensibles et limités.
4. **Efficacité, efficacité et durabilité** : les subventions doivent être utilisées de sorte que l'impact durable visé soit obtenu avec le minimum de moyens. Pour ce faire, un système d'indicateurs basé sur des objectifs mesurables est une condition sine qua non. Une base d'indicateurs communs à tous les RIS est définie dans l'annexe du présent concept.

4 Axes d'intervention des RIS 2024+

4.1 Vue d'ensemble

La NPR peut soutenir un RIS selon six axes :

- Pilotage et développement du RIS (gouvernance) ;
- Prestations de proximité (point de contact ou PoE et analyse du besoin) ;
- Coaching (Soutien aux innovations en matière de produits et de processus) ;
- Plateformes interentreprises (clusters, événements de réseautage) ;
- Approfondissements thématiques ;
- Projets de coopération.

L'axe « pilotage et développement » est un aspect crucial qui rend possible la promotion de l'innovation proprement dite, mais qui ne déclenche généralement pas d'activités d'innovation. La contribution financière à cet axe est ainsi limitée : elle ne peut pas dépasser 10% du montant du financement total de la Confédération au programme ¹³.

Les cantons participent au financement de tous les domaines d'intervention au minimum à parts égales avec la Confédération.

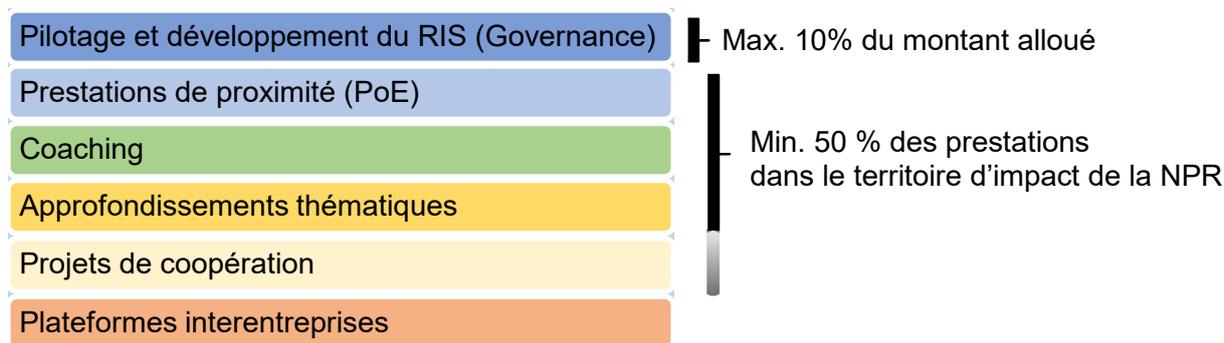
¹³ Voir ch. 6.2 Allocation des moyens

Pour les axes « prestations de proximité (PoE) », « coaching », et « approfondissements thématiques », il faut tenir compte, dans la mise en œuvre, du territoire d'impact de la NPR. Ainsi, la part d'entreprises bénéficiaires de ces activités situées dans le territoire d'impact de la NPR doit atteindre au minimum 50 % du total des entreprises bénéficiant de ces prestations.

Pour l'axe et « projets de coopération », l'impact doit se produire principalement dans les zones cibles de la NPR mais une certaine flexibilité au RIS est offerte. En effet, pour ce type d'activités, il est souvent difficile de localiser toutes les parties prenantes, raison pour laquelle la règle des 50% n'est pas strictement appliquée.

Pour les axes « pilotage et développement » et « plateformes interentreprises », il n'est pas nécessaire de tenir compte du territoire d'impact NPR.

Figure 1



La recherche fondamentale, la recherche appliquée menée par une haute école et les projets de recherche réalisés conjointement par des hautes écoles et des entreprises constituent le domaine d'activité central de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation et ne peuvent pas être soutenus par la NPR, puisqu'il existe des programmes qui y sont spécialement dédiés. En revanche, des projets de recherche appliquée sont éligibles s'ils ont une portée interentreprises (au moins deux entreprises fortement impliquées sur le plan financier qui affichent une collaboration allant au-delà des relations ordinaires entre clients et fournisseurs) et une portée économique pour la région, qui dépasse les avantages économiques qu'en retirent les participants directs. Il est possible, dans le cadre du coaching, de soutenir des projets liés à la recherche et en lien avec une ou plusieurs entreprises et une haute école.

4.2 Pilotage et développement du RIS (gouvernance)

L'axe « pilotage et développement » comprend quatre champs d'activités principaux :

- La définition, le développement et l'optimisation de la stratégie du RIS ;
- La définition d'un système de gestion et de régulation du RIS (gouvernance, règles pour les prestations, etc.) ;
- La coordination horizontale et verticale des activités du RIS avec les programmes et les acteurs cantonaux, nationaux et internationaux ;
- L'administration des RIS.

Les cantons ont la possibilité de déléguer ces tâches ou certaines d'entre elles à une organisation appelée « Management RIS ». Le Management RIS peut être cofinancé par la NPR via un financement qui va au-delà d'un financement d'impulsion (contributions de base aux coûts d'exploitation conformément à l'art. 5 de la loi fédérale sur la politique régionale)¹⁴. Cela permet

¹⁴ [Loi fédérale sur la politique régionale](#)

le maintien à long terme d'organisations spécifiques et la continuité de leurs activités de coordination et de développement.

Ces prestations peuvent être cofinancées par la NPR aux conditions suivantes :

- L'utilité, l'efficience et l'efficacité des prestations doivent être démontrées (voir annexe).
- Le financement de la Confédération ne peut pas excéder le plafond défini pour le RIS.

4.3 Prestations de proximité

Les prestations de proximité (PoE) ont un rôle crucial à jouer dans le fonctionnement du système de soutien à l'innovation en Suisse. Ils sont les plus proches des entreprises et les mieux placés pour stimuler l'innovation des entreprises de façon proactive. Les compétences clés de ces acteurs sont leur neutralité, leur capacité à appréhender les besoins des entreprises et les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre d'un projet d'innovation, leur connaissance des acteurs clés et des outils du soutien à l'innovation en Suisse et à l'international, ainsi que leur capacité à aiguiller les entreprises auprès des bons interlocuteurs au sein du système suisse de soutien à l'innovation (acteurs locaux, cantonaux, nationaux, privés, etc.).

Leur tâche principale est la première consultation, qui consiste à analyser les besoins des entreprises intéressées et à les orienter vers le service compétent du système d'innovation régional ou national. Par ailleurs, les PoE contribuent à stimuler l'environnement d'innovation en tant que partisans de cette thématique, par exemple lors de contacts réguliers avec les entreprises intéressées. Les PoE jouent également un rôle de promotion des instruments à disposition pour les entreprises.

Ces PoE pour les questions d'innovation servent avant tout les intérêts des entreprises du canton dans lequel ils sont situés. Néanmoins, compte tenu des rôles de stimulateur de l'innovation et de filtre qu'ils jouent pour l'ensemble du système de soutien à l'innovation, un soutien NPR est possible. Les cantons peuvent ainsi valoriser une partie des ressources consacrées aux PoE pour les activités liées à la promotion des activités intercantionales et nationales, ainsi que la stimulation de l'innovation auprès des PME.

Ces prestations peuvent être cofinancées par la NPR aux conditions suivantes :

- L'utilité, l'efficience et l'efficacité des prestations doivent être démontrées (voir annexe).
- Minimum 50% des prestations doivent être dans le territoire d'impact de la NPR.

4.4 Coaching

Dans le cadre du soutien à l'innovation au sens large (innovation commerciale et technologique) dans les domaines des produits et des processus, il est possible, par exemple, d'engager des coaches qui aident les PME à exploiter leur potentiel d'innovation. Le soutien à la création d'entreprises dans un domaine non scientifique ou le soutien à des entreprises existantes au niveau du règlement de la succession est également possible.

Les prestations de coaching sont données sous forme de soutien liées à l'analyse d'opportunités ainsi que de prestations de conseil et d'accompagnement de projet. Les compétences clés de ces acteurs sont leur neutralité, leur expérience confirmée dans les domaines touchant la création et le développement d'entreprises ainsi que leur réseau de contacts qualifiés. À la différence de la première consultation par le service PoE, le coaching désigne le soutien individuel ayant principalement pour objet le contenu du projet d'innovation. D'autres formes d'accompagnement individuel ou collectif, comme le mentorat ou la fourniture de renseignements techniques font aussi partie du coaching.

Ces prestations peuvent être cofinancées par la NPR aux conditions suivantes :

- Elles s'adressent en général à des entreprises différentes d'une fois à l'autre. Les entreprises ayant bénéficié d'un coaching lors d'une phase de leur cycle de vie ou d'un défi spécifique peuvent de nouveau être coachées pour une phase ultérieure ;
- La complémentarité et la coordination avec les offres cantonales et nationales doivent être garanties ;
- Le soutien ne passe pas par des aides financières directes ;
- Le soutien de la Confédération est apporté essentiellement pour les prestations de soutien aux entreprises. Les coûts liés à la gestion et l'administration du système de coaching doivent être présentés de façon transparente ;
- Une même entreprise peut, sur une période de quatre ans, bénéficier de prestations de coaching jusqu'à concurrence de CHF 50 000 en heures valorisées (pas de versement en espèces), indépendamment du nombre de projets et de phases de coaching sollicitées. La période de quatre ans commence dès la première prestation de coaching dispensée ;
- L'utilité, l'efficacité et l'efficacités des prestations doivent être démontrées (voir annexe).
- Minimum 50% des prestations doivent être dans le territoire d'impact de la NPR.

4.5 Plateformes interentreprises

L'axe plateformes interentreprises promeut les mesures d'encouragement du transfert de savoir ou de l'innovation selon une approche interentreprises, comme la mise en place de plateformes événementielles ou de type cluster.

Ces prestations peuvent être cofinancées par la NPR aux conditions suivantes :

- Elles atteignent régulièrement de nouveaux groupes cibles ;
- La complémentarité et la coordination avec les offres cantonales et nationales doivent être garanties ;
- Le soutien ne passe pas par des aides financières directes ;
- Les bénéficiaires des prestations sont généralement des PME axées sur l'exportation.
- Le soutien de la Confédération est apporté essentiellement pour les prestations de soutien aux entreprises. Les coûts liés à la gestion et l'administration doivent être présentés de façon transparente ;
- L'utilité, l'efficacité et l'efficacités des prestations doivent être démontrées (voir annexe).

4.6 Approfondissements thématiques

Suite aux recommandations de l'évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023 et de l'étude de l'OCDE sur l'innovation en milieu rural, des approfondissements thématiques supplémentaires doivent pouvoir être encouragés dans le cadre des RIS. La question de la durabilité mise à part, il n'y a aucune obligation à intégrer des sujets d'approfondissements thématiques dans les programmes de mise en œuvre de la NPR. Ainsi, nous nous attendons à ce que le thème de la durabilité soit abordé lors de l'élaboration des programmes.

D'autres thèmes spécifiques aux différents RIS pourront être repris dans le réseau RIS lors de l'accompagnement de la mise en œuvre, et les bonnes pratiques pourront être mises en avant par des mesures de communication. Minimum 50% des prestations doivent être dans le territoire d'impact de la NPR.

Renforcer le développement régional durable

Le concept « développement durable dans la Nouvelle politique régionale »¹⁵ s'applique aussi pour les RIS. Avec la digitalisation et l'économie locale, le développement durable est ancré comme un des thèmes transversaux dans les programmes de mise en œuvre à partir de 2024.

Neuf objectifs de durabilité avec des indicateurs et des valeurs cibles spécifiques constituent le cœur du concept. Les thèmes prioritaires de la stratégie pour le développement durable en Suisse à l'horizon 2030 (SNE2030) sont les suivants : (1) consommation et production durables, (2) climat, énergie, biodiversité et (3) égalité des chances.

Dans les nouveaux programmes de mise en œuvre, les RIS choisissent au moins un objectif de durabilité pour chaque thème prioritaire de la SNE2030 et les intègrent, avec les indicateurs correspondants, dans les modèles d'efficacité. Les valeurs cibles et les horizons temporels sont déterminés de manière autonome par les RIS. Les valeurs cibles doivent être ambitieuses mais réalistes. Les RIS déterminent dans le programme de mise en œuvre les mesures qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de durabilité choisis. Comme pour les autres objectifs du RIS, les rapports sont établis selon les processus connus et éprouvés.

Le chapitre consacré à la durabilité dans le programme de mise en œuvre a été valorisé. Il comprend une section générale sur la compréhension de la durabilité du développement régional et de la NPR et une section spécifique sur le développement durable dans le RIS. Ce faisant, il montre comment le RIS contribue à la stratégie pour le développement durable en Suisse à l'horizon 2030. Avec les cantons qui participent aux RIS, il peut en résulter des synergies. Il s'agit de les exploiter. Parallèlement, il convient d'éviter les doublons. Pour toutes questions supplémentaires concernant le développement régional durable, veuillez-vous référer au concept « développement durable dans la Nouvelle politique régionale ».

Soutenir la transformation digitale

La recommandation de mettre l'accent sur le soutien à la transformation digitale est maintenue pour les programmes pluriannuels 2024-2031 de la NPR. Les RIS peuvent jouer un rôle important dans ce domaine. Les domaines du coaching (du contrôle de maturité jusqu'à l'accompagnement de la mise en œuvre), des plateformes interentreprises ou encore des manifestations de réseautage sont à leurs dispositions. Les projets de coopération, par exemple en matière de développement de compétences numériques ou pour permettre aux PME d'avoir un meilleur accès aux offres dans le domaine de la numérisation, sont les bienvenus.

Selon l'évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023, outre la clarification des interfaces dans le domaine de l'innovation, l'expertise éventuellement manquante (p. ex. en ce qui concerne l'évaluation de projets de digitalisation auprès des cantons) doit être approfondie et clarifiée dans le Réseau RIS.

Penser l'innovation de manière plus large et l'axer sur les enjeux

L'évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023 et l'étude de l'OCDE sur l'innovation en milieu rural suggèrent de renforcer l'efficacité de la promotion de l'innovation dans l'espace rural. Il peut être judicieux, en milieu rural, d'adopter une vision thématique plus large du concept RIS et d'axer les efforts sur les défis spécifiques. Par exemple, l'innovation sociale, tout comme les activités spécifiques à l'intention des femmes, des jeunes ou moins jeunes actifs,

¹⁵ . Le concept "Développement durable dans la NPR", version de juillet 2022, est disponible sur le site internet de regiosuisse : <https://regiosuisse.ch/internal/2024-2027>

ou des migrants, peuvent faire partie du concept RIS, si elles contribuent au développement économique d'une région et répondent aux critères d'éligibilité de la NPR.

Approches expérimentales

La NPR encourage déjà des projets qui présentent certains risques. Grâce à cette démarche axée sur les opportunités, des projets innovants et pourvoyeurs de valeur ajoutée ont une chance d'être cofinancés par la NPR. Le SECO et les services chargés de la NPR définiront les conditions régissant des approches plus expérimentales et des prises de risques plus élevées en lien avec des projets. Des mesures sont prises en parallèle pour minimiser ces risques (développement de projet itératif, apprentissage systématique des erreurs, renforcement des capacités des acteurs en matière de planification et de réalisation des projets, p. ex.).

4.7 Projets de coopération

Les projets de coopération peuvent prendre la forme de projets conjoints entre au moins deux programmes RIS ou comprendre des partenariats avec des cantons et des organisations en dehors des RIS financés dans le cadre de la NPR. L'impact de ces projets de coopération devrait être majoritairement dans le périmètre de la NPR. Une certaine flexibilité est laissée aux RIS suite à la complexité des données statistiques quant au périmètre d'impact de tels projets de coopération. La mobilisation de fonds propres et de fonds de tiers est requise.

5 Interfaces

En raison de la multitude d'acteurs de soutien à différents niveaux, il est essentiel qu'ils interagissent de façon claire et complémentaire. Les activités soutenues par la NPR dans le cadre des RIS doivent être coordonnées avec les autres outils ou instruments existants aux niveaux national, régional et cantonal. Le cadre est discuté et établi entre les différents instruments existants au niveau de la Confédération, notamment avec Innosuisse.

L'évaluation du programme pluriannuel NPR 2016-2023 tout comme l'étude de l'OCDE sur l'innovation en milieu rural préconisent d'optimiser les nombreuses interfaces avec les autres instruments de promotion des cantons, mais aussi de la Confédération, notamment Innosuisse et les Parcs suisses d'innovation de la fondation Switzerland Innovation.

Compte tenu de la politique d'innovation décentralisée de la Confédération, le principe « no wrong doors » joue un rôle essentiel et est notamment renforcé par des manifestations de mise en réseau (Innoday, p. ex.) et des plateformes d'information (outil d'aide au financement regiosuisse, Innosuisse Guide, p. ex.).

5.1 Interfaces entre les RIS et les autres instruments de la Confédération

Les programmes RIS doivent coordonner la définition et la mise en œuvre des activités promues avec les autres instruments de la Confédération (notamment Innosuisse, parcs d'innovation de Switzerland Innovation). Les entités responsables des programmes et les prestataires du RIS s'engagent à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette coordination.

Par ailleurs, étant donné la possibilité de combiner des financements s'ils sont destinés à des tâches distinctes ou concernent des périodes distinctes, l'information concernant la provenance des financements doit être accessible et transparente. Les dispositions de la loi sur les

subventions et plus particulièrement l'exigence d'information des autorités concernées par le requérant des aides doivent ainsi être observées¹⁶.

5.2 Interface entre les RIS et les autres programmes NPR

L'encouragement du « transfert de savoir et de l'innovation dans les PME » – dans la mesure où il est financé par la Confédération via la NPR – doit en principe s'inscrire dans un programme RIS. Des mesures de soutien complémentaires dans d'autres programmes NPR cantonaux, intercantonaux et transfrontaliers sont néanmoins possibles pour certaines prestations, pour autant que leur plus-value par rapport au RIS soit démontrée.

Les activités de pilotage et développement ainsi que les prestations de proximité (PoE) peuvent être soutenues exclusivement dans le cadre d'un programme RIS.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour promouvoir des activités complémentaires dans les autres domaines d'intervention :

- Il doit pouvoir être justifié que le RIS ne permet pas de servir complètement les entreprises de son territoire¹⁷. Il doit pouvoir être indiqué clairement en quoi les activités du programme NPR hors RIS sont complémentaires de celles du programme RIS. Aucune offre concurrente au programme RIS ne doit être cofinancée par l'intermédiaire de la NPR.
- Le soutien est accordé aux mêmes conditions (toujours d'autres entreprises, pas d'aide financière directe, etc.).
- Les activités doivent être mesurées avec des indicateurs comparables.

Les programmes cantonaux et intercantonaux font figurer ces informations dans leur programme de mise en œuvre. Le canton responsable doit en outre être rattaché à un programme RIS. Cela signifie qu'il contribue financièrement au pilotage et développement d'un service PoE.

En principe, ces conditions s'appliquent également aux programmes transfrontaliers INTERREG. En raison du processus de décision bilatéral ou multilatéral en matière de programmes et de projets, les prestations ne doivent pas figurer dans le programme de mise en œuvre conformément à l'art. 6, al. 4, de la loi sur la politique régionale¹⁸. Il convient néanmoins de continuer à consulter les services cantonaux et de consulter également les responsables du RIS. Dans l'idéal, la mise en œuvre des projets transfrontaliers d'encouragement de l'innovation est confiée aux prestataires du RIS.

5.3 Interfaces entre les RIS et les autres mesures de promotion de l'innovation

Les évaluations et les études de fond indiquent qu'il existe un grand potentiel de collaboration entre les différents RIS. Dès lors, dans la mesure du possible, les synergies potentielles entre les programmes RIS doivent être étudiées et exploitées par les entités responsables des programmes RIS (voir ch. 4.7). Il existe déjà de nombreuses mesures de coopération telles que

¹⁶ Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu) ; RO 1991 857

¹⁷ Exemple : un canton souhaite offrir une prestation de coaching au sein d'incubateurs régionaux, alors que cela n'est pas prévu dans le cadre du RIS intercantonal. Dans ce cas, il est envisageable que la prestation de coaching soit cofinancée par la NPR dans le cadre du programme cantonal.

¹⁸ [Loi fédérale sur la politique régionale](#)

le réseau RIS (cf. chap. 6.4). Plusieurs RIS ont également participé à l'étude de l'OCDE concernant l'innovation en milieu rural, qui a été suivie du côté suisse par l'OFAG et le SECO.

Il existe en outre une collaboration formalisée entre la promotion économique du SECO et Innosuisse. Le SECO et Innosuisse organisent, entre autres, chaque année l'Innoday, qui s'adresse aux acteurs de la Confédération et des cantons, aux RIS et aux autres acteurs publics et privés du domaine de la promotion de l'innovation publique.

La collaboration entre les différentes mesures de promotion de l'innovation et l'examen des synergies potentielles est une tâche permanente à laquelle il convient de continuer à accorder une grande importance à l'avenir.

6 Mise en œuvre

6.1 Programmes de mise en œuvre et conventions-programmes

Les cantons présentent la mise en œuvre prévue pour les années 2024-2027 dans leurs programmes de mise en œuvre en se fondant sur le programme pluriannuel NPR 2024-2031, le concept RIS 2024+ et le guide pour les programmes de mise en œuvre 2024-2027. Un prochain programme de mise en œuvre suivra pour les années 2028-2031. Les programmes de mise en œuvre sont le socle des conventions-programmes 2024-2027 négociées entre la Confédération et les cantons. Les conventions-programmes fixent notamment les objectifs, le modèle d'impact, indicateurs compris, les valeurs de référence financières et les engagements réciproques.

Une convention-programme spécifique peut être conclue pour chaque RIS soutenu par la Confédération. Le RIS peut aussi faire l'objet d'une convention-programme cantonale. Le programme de mise en œuvre et la convention-programme doivent dans tous les cas répondre de manière aisément compréhensible à l'ensemble des exigences de contenu et de forme du RIS.

Tous les cantons concernés, canton responsable ou une entité dédiée peuvent, en leur qualité de partenaire contractuel, représenter le RIS vis-à-vis de la Confédération. Pour la gestion opérationnelle, il y a lieu de désigner un canton responsable. Les contributions fédérales aux RIS sont versées au canton responsable ou au service désigné.

Les demandes financières doivent figurer séparément selon les prestations (gouvernance, point of entry, coaching, plateformes interentreprises, approfondissements thématiques, projets de coopération).

6.2 Allocation des moyens

Pour ce qui est de son volume global et de sa répartition, l'allocation des moyens 2024-2027 se fonde sur celle de 2020-2023. Le plafond financier par programme restera constitué d'une contribution de base liée aux prestations et d'un cadre financier pour les autres axes d'intervention. Des moyens supplémentaires peuvent être demandés pour les approfondissements thématiques et les projets de coopération.

Contribution de base liée aux prestations pour le pilotage et développement:¹⁹

¹⁹ 2024-2027 : les cantons qui comptent jusqu'à 10 000 PME recevront 100 000 CHF, ceux qui comptent jusqu'à 25 000 PME 250 000 CHF et ceux qui comptent plus de 25 000 PME 400 000 CHF. Un montant supplémentaire

- Montant maximal de 10% du financement total de la Confédération au programme pour l'axe d'intervention « pilotage et développement du RIS »,
- La contribution de base se compose des indicateurs « nombre de PME » et « nombre de cantons », répartis en trois catégories de taille
- Le territoire d'impact n'est pas pris en considération

Cadre financier pour les autres axes d'intervention

- Système d'allocation fondé sur des données (structures PME / EPT dans le territoire d'impact)
- Des moyens supplémentaires sont possibles pour des approfondissements thématiques (voir ch. 4.6) et des projets de coopération (voir ch. 4.7)

6.3 Mesure de l'efficacité et reporting

Une mesure fiable de l'efficacité est la condition préalable à la légitimité et la durabilité du concept RIS. Elle constitue en outre un soutien précieux dans la phase d'apprentissage des RIS et sert de base à un benchmarking et à l'échange entre les RIS. Le système d'indicateurs commun permet de comparer les RIS entre eux et de tirer des bilans d'efficacité agrégés des RIS.

Le SECO attache une grande importance à ce que la charge relative à la mesure de l'efficacité reste proportionnée. Le nombre d'indicateurs proposés est très limité et ils se basent sur les indicateurs déjà utilisés par un grand nombre de RIS. À l'exception de la valeur « délimitation territoriale de la NPR », toutes les valeurs cibles des indicateurs ont été fixées par les RIS, en accord avec les cantons responsables et le SECO. Tous ces indicateurs sont obligatoires et font partie intégrante du rapport.

Les indicateurs sont valables pour 2024-2027 et ont été définis en collaboration avec le réseau RIS. Chaque catégorie doit figurer dans le rapport en tant que projet (p. ex. RIS XY PoE 2024-2027, RIS XX Coaching 2024-2027).

6.4 Réseau RIS

Le réseau RIS est composé des représentants de la Confédération, des organismes cantonaux responsables des RIS et des Management RIS mandatés. Selon le thème de la séance, d'autres personnes intéressées sont invitées (p. ex. des représentants d'Innosuisse, des cantons ou des Management RIS sans financement NPR). Il est envisagé d'instaurer un copilotage, à partir de 2024, entre le SECO et un Management RIS.

Le réseau RIS a pour objectif de favoriser les échanges d'informations et d'expériences et le maillage entre les acteurs, de permettre à ces derniers de participer au développement opérationnel et stratégique des RIS et de défendre leurs intérêts dans le système national d'innovation.

Le réseau RIS peut formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des services cantonaux NPR, qui est responsable, au niveau technique, de l'accompagnement de la mise en œuvre et du développement du programme pluriannuel NPR.

de 400 000 CHF à partir de 3 cantons et de 500 000 CHF à partir de 5 cantons est octroyé afin de pallier les frais administratifs additionnels des RIS.

Bibliographie

Asheim B., Isaksen A. und Trippi M. 2019: Advanced Introduction to Regional Innovation Systems

B,S,S Volkswirtschaftliche Beratung AG: Systèmes régionaux d'innovation (RIS), Evaluation et Concept RIS 2020+ : <https://regiosuisse.ch/sites/default/files/2018-12/RIS%20Evaluation%20et%20Concept%20RIS%202020%2B%20FR.pdf>

Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu) du 5 octobre 1990 (RS 616.1)

Loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006 (RS 901.0)

Ordonnance sur la politique régionale du 28 novembre 2007 (RS 901.021)

OCDE : Enhancing Innovation in rural regions of Switzerland: [Enhancing Innovation in Rural Regions of Switzerland | en | OECD](#)

Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 13.3073, Derder (Vision d'ensemble de la politique d'innovation) du 14 février 2018 : <https://www.parlament.ch/centers/eparl/cu-ria/2013/20133073/Bericht%20BR%20F.pdf>

Regiosuisse : Systèmes régionaux d'innovation (RIS) : <https://regiosuisse.ch/fr/systemes-regionaux-dinnovation-ris>

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO: Concept RIS 2020+ : <https://regiosuisse.ch/sites/default/files/2018-12/RIS%20Concept%20RIS%202020%2B%20FR.pdf>